

**BUREAU DU SIVOM
SIVOM DU GATINAIS EN BOURGOGNE
COMPTE RENDU
SEANCE DU 03 JUILLET 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 03 juillet à 14h00, les membres du Bureau syndical se réunissent en séance ordinaire, au secrétariat du Sivom du Gâtinais, sur la convocation et sous la Présidence de Christine AITA.

Date de convocation : 26/06/2019

Présents : Christine AITA, Christelle NOLET, Jacky DORANGE, Pierre-Jean RENOUX, Annie ROGER.

Absents excusés : Claude MAULOISE, Corinne PASQUIER, Claude CANET, Pierre MARREC.

Membres du Bureau syndical : 10

Membres en exercice : 09

Membres présents qui ont pris part à la délibération : 05

Secrétaire de séance élue ce jour : Annie ROGER.

L'ordre du jour est le suivant :

1. COSEC

1.1. Devis pour les travaux d'accessibilité, année 2 de l'Ad'AP

1.2. Résultats de la consultation pour la fourniture de Gaz
(groupement de commande du SIEEEN) 2020-2021

2. QUESTIONS DIVERSES

La Présidente propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Réparation de 2 toilettes et un urinoir, devis
- Eau potable : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'eau potable de la ZA du Bordeau à la commune de Chéroy
- Eau Potable : décision modificative : régularisation de cotisation URSSAF de 2015

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

1. COSEC

1.1. Devis pour les travaux d'accessibilité, année 2 de l'Ad'AP

Suite à la délibération du 29 mai dernier approuvant le plan de financement pour les travaux d'accessibilité tels que prévus dans l'Ad'AP, la Présidente informe le Bureau que la Sous-Préfecture a accusé réception du dossier de demande de DETR ; Ce document ne vaut pas attribution de subvention mais permet de démarrer l'exécution de l'opération.

La Présidente présente donc le devis de l'entreprise Dromigny d'un montant de 15 222.44 € TTC soit 12 685.37 € HT.

En lançant ces travaux maintenant, ils pourront être réalisés lors des vacances scolaires d'automne prochain.

Délibération 2019-05-01

Décision du Bureau

Le Bureau syndical, après avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 14 avril 2014,

ACCEPTE l'objet et le montant du devis de l'entreprise Dromigny pour les travaux de mise en accessibilité du Cosec tels que prévus dans l'Ad'AP année 2, soit un montant TTC de 15 222.44 €,

AUTORISE la Présidente à signer le devis et toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

1.2. Résultats de la consultation pour la fourniture de Gaz (groupement de commande du SIEEEN) 2020-2021

La Présidente rappelle que le SIVOM participe depuis plusieurs années au groupement de commande pour la fourniture d'énergie coordonné initialement par le SDEY puis par le SIEEEN pour l'abonnement de gaz du Cosec (chauffage).

L'offre actuelle prend fin au 31/12/2019 et une nouvelle consultation a été organisée pour la période 2020-2021. La Présidente présente les résultats de cette consultation. C'est la SAVE (Société d'Approvisionnement et de Vente d'Energies) qui est attributaire pour les points de livraison à relève mensuelle, cas du Cosec.

Courant 2019, le SDEY organisera, en partenariat avec les titulaires des marchés, **une réunion de lancement des marchés.**

Cette journée d'échange aura pour but d'exposer les modalités d'exécution des marchés ainsi que de répondre aux éventuelles interrogations.

Aussi, le titulaire du marché se rapprochera du SIVOM afin d'effectuer les **opérations préalables à la bascule de notre contrat** dans leur périmètre de facturation.

Il sera notamment demandé de préciser les regroupements de factures souhaités, les modalités de règlement à mettre en place ou encore la validation de périmètre de contrats.

1.3. Réparation de 2 toilettes et un urinoir

Madame la Présidente présente le devis de l'entreprise Dromigny pour la réparation d'une fuite sur un urinoir et le remplacement de 2 toilettes dans les vestiaires côté collège.

La solution technique proposée est de condamner ces deux toilettes à la turque par une dalle béton pour ensuite y poser 2 WC classiques.

Ces travaux pourront être effectués pendant les vacances d'été.

Délibération 2019-05-02

Décision du Bureau

Le Bureau syndical, après avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 14 avril 2014,

ACCEPTE l'objet et le montant du devis de l'entreprise Dromigny pour les travaux de réparation dans les toilettes des vestiaires du Cossec, soit un montant TTC de 2 265.58 €,

AUTORISE la Présidente à signer le devis et toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

2. EAU POTABLE :

2.1. Décision modificative : régularisation cotisation URSSAF de 2015 :

Après vérification de la Trésorerie, une erreur s'est glissée, en 2015, dans le calcul des cotisations URSSAF sur le budget Eau. Il convient donc de procéder à une décision modificative pour 293 € :

Compte 6451 : + 293 €

Compte 6287 : - 293 €

Délibération 2019-05-03

Décision du Bureau

Le Bureau syndical, après avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 14 avril 2014,

DECIDE la modification budgétaire telle que indiquée ci-dessus,

AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

2.2. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'eau potable de la ZA du Bordeau à la commune de Chéroy

La Présidente rappelle que des travaux d'eau potable sont nécessaires pour alimenter la zone du Bordeau à Chéroy (partie habitat + partie économique) et que c'est le SIVOM qui a la compétence eau potable. Afin de faciliter et

d'assurer une meilleure cohérence des travaux, la Présidente propose que la commune de Chéroy et le SIVOM du Gâtinais recourent à une convention de maîtrise d'ouvrage unique, conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, désignant la Commune de Chéroy comme maître d'ouvrage unique pour réaliser les travaux d'eau potable.

La Présidente présente la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'eau potable de la zone du Bordeau à la commune de Chéroy.

CONSIDERANT qu'il est opportun de mettre en place tous les réseaux nécessaires (eau potable, assainissement, eau pluviale, éclairage public, électricité, télécoms, gaz, ...) à la viabilisation de la zone du Bordeau à Chéroy (partie habitat + partie économique),

CONSIDERANT qu'afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts, il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage,

CONSIDERANT que c'est en ce sens que la convention ci-annexée propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune de Chéroy,

CONSIDERANT que pour l'exercice de cette mission, la commune de Chéroy ne perçoit pas de rémunération,

CONSIDERANT que la convention prendra fin à l'extinction de la période de garantie pour le parfait achèvement des travaux

Délibération 2019-05-04

Décision du Bureau

Le Bureau syndical, après avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 14 avril 2014,

APPROUVE les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Chéroy ci-annexée relative à la création du réseau d'eau potable sur la zone du Bordeau (habitat + économique),

AUTORISE la Présidente à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

3. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance.

TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS

COSEC

2019-05-01 Devis pour les travaux d'accessibilité, année 2 de l'Ad'AP

2019-05-02 Réparation de 2 toilettes et un urinoir

EAU POTABLE

2019-05-03 Décision modificative : régularisation cotisation URSSAF 2015

2019-05-04 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'eau potable de la ZA du Bordeau à la commune de Chéroy

Bureau syndical du 03 juillet 2019

Christine AITA



Jacky DORANGE



Claude MAULOISE

EXCUSE -

Pierre MARREC

Corinne PASQUIER

Pierre-Jean RENOUX



Claude CANET

EXCUSE

Annie ROGER



Christelle NOLET

